



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****20062009***

ale,

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**15 MAI 2020****Greffe**

Pour le Greffier

BELGISCH STAATSBAD

25-05-2020

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0473 430 967****Nom**(en entier) : **P2N**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE**

Dépôt en application des articles 12 :59 et suivants du Code des sociétés et associations, du projet de scission partielle par laquelle la société à responsabilité limitée "P2N", ayant son siège, Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises à Namur sous le numéro 0473.430.967 (ci-après, Société partiellement scindée), transfèrera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à GODECHAUD société à responsabilité limitée à constituer qui sera située Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur, (ci-après, la Société bénéficiaire) une partie de son patrimoine, activement et passivement et par apport à la société anonyme "CO-HOMING", ayant son siège Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises à Namur sous le numéro 0725.842.684 (ci-après la Société bénéficiaire existante) de sa branche d'activité colocation, par les organes d'administration en date du 8 avril 2020.

1. Description de l'opération de scission partielle

-La société concernée envisage de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 12 :59 et suivants du CSA, par laquelle P2N transfèrera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à GODECHAUD SRL à constituer, une partie de son patrimoine, activement et passivement et par apport à la SA CO-HOMING existante de sa branche d'activité colocation.

-L'organe d'administration a pris connaissance de l'obligation légale de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

-Cette scission a pour but de séparer les activités distinctes de la société dans trois entités totalement indépendantes. La scission partielle permet en effet de différencier les différentes activités en 3 sociétés distinctes et indépendantes.

-La scission de la SRL « P2N » sera réalisée en exemption d'impôt conformément aux articles 211 à 213 du Code des impôts sur les revenus tels que modifiés par la loi du 6 août 1993.

-L'opération est réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

-Les apports provenant de la scission sont faits sous le bénéfice des articles 117 § 1er et 120, al. 3 du Code des droits d'enregistrements et s'il échet de l'article 11 du Code de la TVA.

-L'organe d'administration proposera aux associés, conformément aux dispositions de l'article 12:81 du CSA, d'être dispensés d'établir des rapports prévus aux articles 12:77 et 12:78 du CSA. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'apports en nature à la constitution d'une nouvelle société ou en augmentation de capital d'une société existante, les fondateurs, l'organe d'administration et le réviseur d'entreprises devront établir les rapports prescrits par les articles du CSA sur les apports en nature.

2. Mentions prévues par l'article 12 :59 du CSA**2.1. Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés participant à la scission :**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2.2.1. Société partiellement scindée :

- Forme légale : société à responsabilité limitée
- Dénomination : P2N
- Numéro d'entreprise : 0473.430.967
- Siège : Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur
- Objet conformément aux statuts coordonnés au 28 mai 2019 :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte propre :

- La conservation, la valorisation et la gestion d'un patrimoine immobilier, en ce compris l'entretien, la reconstruction, la construction et la location de celui-ci ; en résumé, toutes opérations de nature immobilière, à l'exception pourtant d'opérations qui lui donnerait la qualité de marchand de biens immobiliers ;
- La conservation, la valorisation et la gestion d'un patrimoine mobilier, en ce compris son entretien et la location de celui-ci ;
- La gestion de sociétés ou entreprises, quelqu'en soit leur objet, et ceci même en qualité d'administrateur ou liquidateur de ces sociétés ou entreprises ;
- Toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'étude, d'audit, d'organisation, de management, de maîtrise d'oeuvre déléguée, d'expertise, notamment en matière d'environnement au sens large, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de gestion de l'espace public, de planification territoriale, de sécurité, de recherche et de développement, d'ingénierie, de gestion et transport de déchets ou de terre, de manutention de matériaux de construction, contaminés ou non, de génie civil, de construction, de design industriel, de géologie, de pédologie, d'hydrogéologie, de géophysique, dans les domaines de l'eau, des eaux usées, du sol, du sous-sol, de l'air, du bruit, de la mobilité, du parking, des transports en commun, de l'énergie, de la santé, de la planologie géographique et socioéconomique, des paysages, de la cartographie, des voiries et infrastructures, des égouts, de la sécurité, au niveau national ou international ;
- Toutes les activités prévues par le code wallon de l'environnement, le décret wallon du 8 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, le décret flamand du 27 octobre 2006 relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol, et l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, ainsi que leurs annexes, leurs arrêtés d'exécution, ou décrets et ordonnances modificatifs, parus ou à venir ;
- Toutes activités et travaux au sens large de reconnaissance, d'investigation et d'inventaire de l'état du sol, de gestion de risque de pollution, d'assainissement du sol, de décontamination et dépollution, de réhabilitation, de détermination du type de pollution, d'orientation et de caractérisation, de mise en oeuvre de mesures de sécurité, de détection des fuites, de traitement des sites pollués, d'évaluation des travaux réalisés par la société ou des tiers, d'assainissement des stations-service, d'usines, et d'aménagement, de développement ou de redéveloppement de tout type de site ;
- La réalisation, le suivi, le contrôle ou la direction de chantiers d'investigations environnementales, de forages de puits ou de piézomètres, de chantier de démantèlement, de déconstruction, d'assainissement du sol, de l'eau souterraine, de l'eau de distribution, de l'air en ce compris le design, le dimensionnement, le placement, la mise ou la prise en location de tout système d'assainissement et de traitement des sols ou des eaux souterraines ;
- La conception, la mise en oeuvre et la participation à des projets et recherches, la réalisation d'études, l'investigation, les audits, la consultance, le conseil juridique, financier et technique des particuliers, entreprises, collectivités locales, administrations, institutions de service public ou parapublics dans ces matières, de la manière la plus large possible ;

- Les démarches administratives, l'introduction et la défense de dossiers auprès d'administrations et instances officielles, le suivi et la mise en oeuvre des procédures, normes, recours relatifs notamment à l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE), l'Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM) et au Service public fédéral Environnement, notamment pour la demande ou l'obtention de tous permis d'environnement, autorisations d'exploiter, attestations de sol, certificats de contrôle, déclarations de conformité, dispenses, et agréments, dans le domaine environnemental, industriel ou autre ;

- La gestion d'un patrimoine immobilier, l'acquisition par achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, le lotissement, la division, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

Elle peut notamment se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra accepter et exercer tout mandat de gestion ou d'administration dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

2.2.2. Société bénéficiaire :

- Forme légale : société à responsabilité limitée
- Dénomination : GODECHAUD
- Numéro d'entreprise : à constituer
- Siège : Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur
- Objet social :

La société aura pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation, toutes opérations immobilières au sens le plus large, en ce compris la recherche, l'étude et la réalisation de projets immobiliers ainsi que l'exploitation de logement touristique.

Par projets immobiliers, il faut entendre, sans que cette énonciation soit limitative, toutes opérations se rapportant à un bien immeuble, qu'il s'agisse :

1. d'achat, vente, échange d'immeubles, constitution ou cession de droits réels

immobiliers, mise en location et/ou prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers, la mise en valeur, le développement, le lotissement, l'embellissement, la transformation, l'entretien, l'amélioration, la location, la gestion et le courtage de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

2. de (faire) construire, rénover, transformer ou démolir tous immeubles ou complexes immobiliers généralement quelconques ;

3. de toutes opérations financières ou commerciales se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels.

Elle peut donc notamment acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser par lots, prêter tout conseil et toute assistance technique en matière immobilière.

2.2.3. Société bénéficiaire existante:

-Forme légale : société anonyme

-Dénomination : CO-HOMING

-Numéro d'entreprise : 0725.842.684

-Siège : Rue Godefroid, 20 à 5000 Namur

-Objet social : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation, toutes opérations immobilières au sens le plus large, en ce compris la recherche, l'étude et la réalisation de projets immobiliers ainsi que l'exploitation de logement touristique.

Par projets immobiliers, il faut entendre, sans que cette énonciation soit limitative, toutes opérations se rapportant à un bien immeuble, qu'il s'agisse :

1. d'achat, vente, échange d'immeubles, constitution ou cession de droits réels immobiliers, mise en location et/ou prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers, la mise en valeur, le développement, le lotissement, l'embellissement, la transformation, l'entretien, l'amélioration, la location, la gestion et le courtage de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

2. de (faire) construire, rénover, transformer ou démolir tous immeubles ou complexes immobiliers généralement quelconques ;

3. de toutes opérations financières ou commerciales se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels.

Elle peut donc notamment acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser par lots, prêter tout conseil et toute assistance technique en matière immobilière.

D'une manière générale la société a également pour objet :

-La prestation de conseils et services, en toutes matières comprises dans l'objet ci-dessus et notamment par l'exercice des fonctions d'administrateur de sociétés et autres personnes morales.

-La conclusion d'opérations et/ou de transactions commerciales à caractère international dans le cadre de ses activités décrites ci-dessus.

-La conclusion et la négociation dans le cadre de son objet de toutes conventions, accords ou contrats, la passation de tous actes pour son compte.

-Elle peut aussi prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement ; elle peut exercer tous mandats d'administrateur.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

2.2. Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces

Dans le cadre de la scission partielle, P2N réduira son capital ainsi que ses réserves au prorata de l'actif net transféré à concurrence de 43.348,38 EUR sans diminution du nombre d'actions représentatives du capital souscrit détenues par ses actionnaires.

Par l'effet de cette scission, la société « P2N » transférera à une nouvelle société à constituer et à une société existante, sans que la société « P2N » ne soit dissoute, principalement ses immeubles, moyennant l'attribution d'actions représentatives du capital social de cette nouvelle société et de la société CO-HOMING existante, aux actionnaires de la société « P2N » dans la même proportion que leur participation actuelle.

Par cette scission partielle, une partie du patrimoine de la société « P2N » sera transférée à la société « GODECHAUD » et à la société « CO-HOMING » et les actionnaires actuels recevront en échange comme dédommagement des actions de ces deux sociétés, la S.R.L. « GODECHAUD » et la S.A. « CO-HOMING ». La société « P2N » qui aura transféré une partie de son patrimoine subsistera mais elle subira cependant une réduction de capital et des réserves qui sera égal à la valeur de son patrimoine qui aura été transféré.

L'évaluation des actifs et passifs scindés a été effectuée à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable des actifs et passifs scindés s'élève à 43.348,38 EUR.

P2N	Avant scission	Diminution	Après scission
Capital	4.875.000,00	126.105,64	4.748.894,36
Réserve légale	6.207,30	160,57	6.046,71
Perte reportée	- 3.205.442,77	-82.917,83	- 3.122.524,94
Total	1.675.764,53	43.348,38	1.632.416,15

Le solde du capital social souscrit après scission partielle s'élèvera à 4.748.894,36 EUR et sera représenté par 11.105 actions.

2.3. Les modalités de remise d'actions ou parts des sociétés bénéficiaires

Les actions nouvelles des sociétés bénéficiaires des apports seront attribuées aux actionnaires actuels de la société « P2N » dans la même proportion de leur participation actuelle.

L'attribution sera réalisée par transcription dans le livre des associés de la SRL « GODECHAUD » et de la société « CO-HOMING ».

Les nouvelles actions « GODECHAUD » et « CO-HOMING » qui seront émises seront toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale.

Etant donné que les actions de la Société à scinder et des Sociétés issues de la scission sont des actions nominatives, les organes d'administrations de « GODECHAUD » et de « CO-HOMING » feront le nécessaire afin de consigner dans les registre des actions nominatives des Sociétés les données suivantes, et ce dans les 15 jours de la publication de la décision de la scission dans les Annexes du Moniteur Belge:

-L'identité des actionnaires de la Société scindée ;

- Le nombre d'actions dans la Société issue de la scission qui leur reviennent en vertu de la décision de scission ;
- La date de scission.

Cette inscription sera contresignée par l'organe d'administration ou par un mandataire désigné à cette fin au nom de la Société à scinder et par les actionnaires ou leurs mandataires.

2.4. La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les nouvelles actions à émettre par les Sociétés Bénéficiaires donneront droit à une participation aux bénéfices à partir du 1er janvier 2020.

Il n'y a pas d'arrangements spéciaux dans ce cadre.

2.5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés

Les actes de la Société à Scinder sont considérés, du point de vue comptable, être accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire en date du 1er janvier 2020.

2.6. Les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la Société Bénéficiaire aux associés de la Société Partiellement Scindée.

Il n'existe pas, dans la Société Partiellement Scindée, d'associés ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

2.7. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou expertscomptables externes pour la rédaction du rapport concernant les apports en nature.
Les émoluments spéciaux attribués aux réviseurs d'entreprises dans le cadre de cette opération sont estimés à 4.000,00 EUR HTVA.

Pour autant que de besoin, il est précisé que tous les associés des sociétés participantes à la scission considèrent que le rapport prévu à l'article 12:62 n'est pas nécessaire.

2.8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission

Néant, Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission.

2.9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires

Dans le cadre de la scission partielle, P2N transférera à la société GODECHAUD et à la société CO-HOMING les éléments actifs et passifs décrits ci-après.

A la société GODECHAUD

-À l'actif :

o Les actifs immobilisés : Terrain et Immeuble situé à Namur, rue Godefroid d'une valeur nette de 1.044.496,32 € ainsi que les aménagements réalisés à l'immeuble dont la valeur nette s'élève à 74.504,73 € au 31/12/2019.

o Une créance commerciale à concurrence de 84.000 €.

-Au passif :

o Les dettes financières soit un crédit d'investissement relatif à l'immeuble situé rue Godefroid pour 1.201.893,18 €.

A la société CO-HOMING

-À l'actif :

o Les immobilisations incorporelles correspondantes au know how d'une activité de colocation acquise en 2019 et dont la valeur nette s'élève à 107.100 €.

o Les actifs immobilisés : Terrains et constructions situés à Tellin, un immeuble situé rue Depage, 11 à 1180 Uccle ainsi qu'un immeuble situé Clos du cheval d'Argent, 14 à 1050 Ixelles pour une valeur nette de 1.734.771,20 €.

o Une participation financière dans la société Kotconstruct dont la valeur d'acquisition s'élève à 62.000 €.

o Stock : terrain à Tellin pour 35.000 €

o Une créance commerciale à concurrence de 252.000 €.

-Au passif :

o Les dettes financières de 400.000 € et des dettes fournisseurs pour 1.748.630,69 €.

La répartition des actifs et dettes de la société à scinder P2N entre les trois sociétés, la société P2N subsistante, et la SRL « GODECHAUD » à constituer et la société « COHOMING » existante, sur base du patrimoine arrêté au 31.12.2019 peut être établie comme suit :

ACTIF	SPRL " P2N " à scinder	SRL " GODECHAUD " à constituer	SA " CO-HOMING " Apport	SPRL " P2N " subsistante
ACTIFS IMMOBILISES	3.044.675,63	1.119.001,05	1.903.871,20	21.803,38
II. Immobilisations incorporelles	107.100,00	0,00	107.100,00	0,00
III. Immobilisations corporelles	2.875.575,63	1.119.001,05	1.734.771,20	21.803,38
A. Terrains et constructions	2.779.267,52	1.044.496,32	1.734.771,20	0,00
B. Installations, machines et outillage	80.996,16	74.504,73		6.491,43
C. Mobilier et matériel roulant	15.311,95			15.311,95
IV. Immobilisations financières	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
A. Entreprises liées	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
1. Participations	62.000,00		62.000,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	2.064.713,60	84.000,00	287.000,00	1.693.713,60
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
A. Stocks	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
5. Immeubles destinés à la vente	35.000,00		35.000,00	
VII. Créances à un an au plus	1.981.147,79	84.000,00	252.000,00	1.645.147,79
A. Créances commerciales	1.850.521,00	84.000,00	252.000,00	1.514.521,00
B. Autres créances	130.626,79			130.626,79
IX. Valeurs disponibles	45.434,41			45.434,41
X. Comptes de régularisation	3.131,40			3.131,40
TOTAL DE L'ACTIF	5.109.389,23	1.203.001,05	2.190.871,20	1.715.516,98
PASSIF	SPRL " P2N " à scinder	SRL " GODECHAUD " à constituer	SA " CO-HOMING " Apport	SPRL " P2N " subsistante
CAPITAUX PROPRES	1.675.764,53	1.107,87	42.240,51	1.632.416,15
I. Capital	4.875.000,00	3.222,93	122.882,71	4.748.894,36
A. Capital souscrit	4.875.000,00	3.222,93	122.882,71	4.748.894,36
IV. Réserves	6.207,30	4,10	156,47	6.046,73

A. Réserve légale	6.207,30	4,10	156,47	6.046,73
V. Résultat reporté	-3.205.442,77	-2.119,16	-80.798,67	-3.122.524,94
DETTES	3.433.624,70	1.201.893,18	2.148.630,69	83.100,83
XI. Dettes à un an au plus	3.433.624,70	1.201.893,18	2.148.630,69	83.100,83
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année				
	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
B. Dettes financières	1.201.893,18	1.201.893,18	0,00	0,00
1. Etablissements de crédit	1.201.893,18	1.201.893,18		
2. Autres emprunts				
C. Dettes commerciales	1.748.630,69	0,00	1.748.630,69	0,00
1. Fournisseurs	1.748.630,69		1.748.630,69	
E. Dettes fiscales salariales et sociales				
	22.500,00	0,00	0,00	22.500,00
1. Impôts	22.500,00			22.500,00
F. Autres dettes	60.600,83			60.600,83
TOTAL DU PASSIF	5.109.389,23	1.203.001,05	2.190.871,20	1.715.516,98

Les droits et engagements de la société scindée se répartiront entre les sociétés bénéficiaires en fonction de l'attribution des actifs et des dettes auxquels ils se rapportent. Les inscriptions et mandats hypothécaires suivront les immeubles grevés.

Outre la répartition ci-annexée, tous les éléments d'actif et de passif généralement quelconques appartenant ou étant à charge de la société P2N et qui n'ont pas été transférés subsisteront dans la société P2N subsistante. Il est particulièrement prévu que tous les éléments de passifs occultes et inconnus à ce jour qui se révéleraient après la scission seront repris exclusivement par la société P2N.

La présentation de l'état comptable ci-avant est conforme à la structure des comptes annuels établie en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent et ont été arrêtées dans un contexte de continuité d'exploitation.

Les règles d'évaluation appliquées sont conformes à la réglementation comptable et toutes les corrections de valeur ont été apportées à la date de clôture de la situation active et passive en manière telle que l'état comptable arrêté au 31 décembre 2019 forme une base raisonnable pour le calcul de l'actif net. Les éléments d'actifs et les dettes seront transférés à leur valeur comptable apparaissant dans les comptes du 31 décembre 2019.

Les éléments de fonds propres de la société scindée seront transférés aux sociétés bénéficiaires en proportion de l'actif net apporté à chacune d'entre elles.

2.10. La répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

Pas de remise des actions anciennes, les actionnaires les conservent.

Les actionnaires de la société scindée resteront actionnaires de la société existante la société anonyme « P2N » et se retrouveront actionnaires de la nouvelle société issue de la scission, la société « GODECHAUD » et de la société « CO-HOMING » sur base du tableau ci-dessous.

Il ne sera pas fait usage de la possibilité de diriger certains actionnaires de la société scindée vers les sociétés issues de la scission.

Les associés de la société « P2N » à scinder recevront dès lors en complément des actions



de la société « P2N » qu'ils détiennent des actions nouvelles dont les proportions sont décrites ci-dessous :

Actions de la S.R.L. « P2N » à scinder 11.105	Actions de la S.R.L. « GODECHAUD » à constituer 1.100	Nouvelles Actions de la S.A. « CO-HOMING » A créer 42
--	--	--

Le rapport d'attribution sera, pour 264 actions anciennes de P2N:

- 26 actions nouvelles S.R.L. « GODECHAUD »
- 1 action nouvelle S.A. « CO-HOMING »

Le nombre final étant arrondi à l'unité la plus proche tout en préservant les droits des actionnaires minoritaires. Par conséquent, on peut constater qu'aucune soulte en espèces ne sera attribuée aux actionnaires, la rémunération se faisant uniquement contre remise d'actions nouvelles.

Les actions nouvellement créées participeront au bénéfice de la nouvelle société « GODECHAUD » et de la société « CO-HOMING » à partir du 1er janvier 2020.

La rémunération ainsi attribuée en contrepartie est légitime et équitable.

2.11. Le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73.
Le notaire instrumentant est Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles dont les bureaux sont situés avenue Louise, 126 à 1500 Bruxelles.

2.12. Mandataire spécial

Le projet de scission susvisé sera déposé au plus tard le lundi 18 mai 2020 dans le dossier de chaque société au greffe du tribunal de l'entreprise (actes des sociétés) compétent. Les sociétés décident de mandater, avec pouvoir de délégation, les notaires associés Gérard Indekeu et Dimitri de Crayencour de l'étude notariale ayant son siège social, avenue Louise, 126 à 1050 Bruxelles pour l'établissement des extraits du projet de fusion et leur dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise.

Gérard INDEKEU, Notaire associé
Déposé en même temps : Projet de scission partielle.